

PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 11 mars à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline LANDES, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme LANDES, Mr ABEILHOU, Mme BOSQ, Mme CHERT-RAMES, Mr DARDENNE, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr DUMAS, Mr LEBRIS, Mme VARLIETTE

Absents :

Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Monsieur le Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme AZAM donne pouvoir à Mr DIZIER, Mme CHAMFEUIL donne procuration à DESSEAUX, Mme CHRISTOL donne pouvoir à ABEILHOU, Mr DALMONTI donne pouvoir à Mme VARLIETTE, Mme MACHADO donne procuration à Mr DUMAS

Une liste d'émargement de présence a été signée.

Convocation en date du : 11/03/2024

Affichage en date du : 14/03/2024

Ouverture de la séance à 18h00

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 Mars 2024

ORDRE DU JOUR

- 1 – Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration**
 - 2 – Etude des demandes d'attribution d'aides facultatives en cours**
 - 3 – Délibération relative à la modification de la nomenclature M57**
 - 4 – Délibération relative au débat d'orientations budgétaires 2024**
 - 9 – Questions diverses**
-

Mme la Vice-Présidente procède à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration.

Mme la Vice-Présidente propose de nommer Mme VARLIETTE Viviane, administratrice, secrétaire de séance.

Mme Viviane VARLIETTE *est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.*

Mme la Vice-Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 qui a été adressé aux élus le 4/03/2024.

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 est adopté à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 Mars 2024

PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS

POUR INFORMATION

1 – Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises en application de la délibération n°2020-002 en date du 25 juin 2020 relative aux délégations reçues du Conseil d'administration.

- Cf documents : - Prises en charge cantine année scolaire 2023-2024
- Domiciliations
 - Bons alimentaires

Délibération DEL.2024/006
--

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est rendu compte des décisions prises en application de la délibération n° 2020/002 en date du 25 juin 2020 relative aux délégations reçues du Conseil d'Administration.

- Décision portant sur la prise en charge des aides cantines de l'année scolaire 2023/2024
- Domiciliations
- Bons alimentaires

DATE	N° Acte	Intitulé de l'acte
22/02/2024	Février 2024/003/NC	Portant Octroi d'une prise en charge cantine à 50% à partir du mois de septembre sur l'année scolaire 2023/2024
22/02/2024	Janvier 2024/004/NC	Portant Octroi d'une prise en charge cantine à 50% à partir du mois de septembre sur l'année scolaire 2023/2024
22/02/2024	Février 2024/005/NC	Domiciliation
22/02/2024	Février 2024/006/NC	Bon alimentaire d'un montant de 60€
22/02/2024	Février 2024/007/NC	Bon alimentaire d'un montant de 60€
28/02/2024	Février 2024/008/NC	Portant Octroi d'une prise en charge cantine à 50% à partir du mois de septembre sur l'année scolaire 2023/2024
07/03/2024	Mars 2024/009/NC	Domiciliation
11/03/2024	Mars 2024/010/NC	Bon alimentaire d'un montant de 60€

Le Conseil d'administration **prend** acte de la présentation des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'administration.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

2 - Etude des demandes d'aides facultatives en cours

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame Landes présente les dossiers de demandes d'aides financières remis en Conseil d'Administration.

Celui-ci a procédé à l'étude et aux votes des demandes d'aides financières présentées.

Délibérations

DEL2024/009NC

Objet : Etude des demandes d'aides facultatives en cours

Madame Landes présente les dossiers de demandes d'aides financières remis en Conseil d'Administration.

Celui-ci a procédé à l'étude et aux votes des demandes d'aides financières présentées.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré :

- **PREND** en charge le paiement des factures entièrement ou en partie

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant la Vice-Présidente à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 – Nomenclature M57 Modification d'un article comptable

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'il convient d'apporter une modification concernant la nomenclature M 57 adoptée par le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la modification de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DEL.2024/004

Objet : Nomenclature M57 Modification d'un article comptable

Par délibération n°DEL.2023-023 du 16 octobre 2023 le Conseil d'administration a adopté les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions ».

Le CCAS ayant adopté la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024, il convient d'apporter une modification de principe à la délibération du 16 octobre 2023 en précisant que le compte 6234 « réception » de cette nomenclature se substitue au compte 6257 de la nomenclature M 14 sans modifier la liste des dépenses autorisées.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la nomenclature budgétaire et comptable M57

-AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 – Délibération relative au débat d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame la Vice-Présidente présente le débat d'orientations budgétaires qui constitue la première étape du cycle budgétaire. Ce débat porte sur les choix budgétaires opérés par la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement. Le débat se tient conformément à la loi dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Délibération DEL.2024/005

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2024

Monsieur le Président rappelle la loi du 6 février 1992 dite loi ATR, qui prévoit que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants organisent obligatoirement un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB. Il doit désormais faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi

Pour permettre ce débat, un rapport d'orientations budgétaires a été envoyée à chaque administrateur en même temps que la convocation au Conseil d'Administration. Ce rapport précise les principaux investissements envisagés ainsi que les grands équilibres financiers du budget 2024.

Monsieur le Président présente aux administrateurs cette note d'orientation.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président

et après en avoir délibéré :

- PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 – Questions diverses

Un échange a eu lieu concernant la guinguette qui sera proposée le 16 Mai 2024 ainsi que les prochains ateliers qui pourront être proposés aux Séniors.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance.

Fin de la séance à 19h30

Jacqueline LANDES

Pour le Maire
Jacqueline LANDES
Vice-Présidente

Présidente de séance

CCAS de Castelginest
Grand Place Général de Gaulle
31780 CASTELGINEST

Viviane VARLIETTE



Secrétaire de séance